



Royal & Sun Alliance Insurance plc

153, rue Saint-Honoré
75001 Paris - France

**Vous pourriez avoir des mesures à
prendre suite à cette lettre.**

**Si vous avez des questions, consultez
notre site Internet**

www.rsagroup.com/brexit

ou appelez-nous au +44 121 441 7704

**ou envoyez-nous un e-mail à
RSABrexit@Equiniti.com**

29 août 2018

Madame, Monsieur,

Transfert proposé de l'activité en réponse au Brexit

Selon nos informations votre compagnie est un réassureur or un rétrocessionnaire dans un ou plusieurs contrat(s) de réassurance (**Contrat(s) de réassurance**) auprès de Royal & Sun Alliance Insurance plc (la **RSAI**) en ce qui concerne un ou plusieurs de ses établissements en France, en Espagne, aux Pays-Bas, en Belgique et en Allemagne (**les Succursales de l'EEE**).

Cette lettre a pour objectif de vous fournir d'importantes informations concernant le transfert proposé de l'activité d'assurance et de réassurance des succursales de l'EEE de la RSAI (l'Activité des succursales de l'EEE), y compris votre/vos contrat(s) de réassurance **dans la mesure où elles ne concernent pas l'Activité de réassurance exclue comme expliquée ci-après**, et certaines autres activités, à la RSA Luxembourg S.A (la RSAL), une filiale de la RSAI immatriculée au **Luxembourg**. La RSAL est autorisée par le Ministre des finances du Luxembourg et supervisée par le Commissariat aux Assurances (le **CAA**), l'autorité de réglementation des assurances au Luxembourg.

Certaines succursales de l'EEE de la RSAI gèrent des activités de réassurance pour des réassureurs domiciliés dans les juridictions hors EEE suivantes : Argentine, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Équateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexico, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Puerto Rico, Ukraine, Uruguay, Venezuela et l'Inde (les **Juridictions de réassurance exclues**). Les polices de réassurance écrites ou mentionnés par les succursales de l'EEE de la RSAI relatives aux réassureurs domiciliés dans une Juridiction de réassurance exclue, avec les réserves correspondantes et les actifs de réassurance (**l'Activité de réassurance exclue**) ne sont pas incluses dans le transfert proposé à la RSAL et sont exclues de l'Activité de Transfert conformément au Plan, tel que défini plus loin.

Le transfert proposé est soumis à des approbations réglementaires et légales et, s'il est approuvé, il devrait entrer en vigueur immédiatement après minuit (heure anglaise) le 1er janvier 2019. Contexte

FRENCH BRANCH OF ROYAL & SUN ALLIANCE INSURANCE PLC

Registered in England and Wales, number 93792 - Registered Office: St Mark's Court, Chart Way, Horsham, West Sussex RH12 1XL
Authorised and regulated by Financial Services Authority
RCS Paris B 538 141 979 – SIREN 539 141 979 – APE 6520Z – Entreprise régie par le Code des Assurances
Identifiant TVA Intracommunautaire: FR47538141979

Suite au futur retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (**UE**) (couramment appelé « Brexit »), la RSAI prend actuellement les dispositions nécessaires pour créer une nouvelle entité juridique au Luxembourg, la RSAL, et propose de transférer l'Activité des succursales de l'EEE à la RSAL, ainsi que certaines autres activités. Ces changements sont obligatoires pour nous permettre de continuer à assurer notre activité européenne après le Brexit. Si le transfert proposé n'a pas lieu et que le Royaume-Uni se retire de l'UE, la RSAI pourrait ne plus être autorisée à indemniser les sinistres relatifs à l'Activité des succursales de l'EEE après le Brexit.

Le processus de transfert

Le transfert proposé est effectué en vertu de la loi britannique par un plan de transfert de l'activité d'assurance (**le Plan**) en utilisant les dispositions de transfert de l'activité d'assurance inscrites à la Section VII du UK Financial Services and Markets Act 2000.

La RSAI et la RSAL ont approuvé le transfert proposé et ont travaillé en étroite collaboration avec les instances de réglementation du Royaume-Uni, l'Autorité de réglementation prudentielle (la **PRA**) et l'Autorité de conduite financière (la **FCA**), et au Luxembourg, le CAA. La PRA, après avoir consulté la FCA, a approuvé la nomination d'un Expert indépendant, qui, conformément à la loi britannique, doit examiner le transfert proposé et établir un rapport relatif à son impact sur les assurés, les réassureurs et les autres parties concernées. Un résumé du rapport de l'Expert indépendant se trouve à l'intérieur du livret ci-joint.

Pour que le transfert proposé prenne effet, la Haute Cour de Justice d'Angleterre et du pays de Galles (la **Cour**) doit approuver le Plan. L'audience de la Cour à ce sujet doit se tenir le 29 novembre 2018 et il est proposé que le Plan entre en vigueur immédiatement après minuit (heure anglaise) le 1er janvier 2019 (**l'Heure d'entrée en vigueur**).

Pourquoi écrivons-nous ?

Le Plan comprend tous les contrats de cession en réassurance, en vigueur et expirés, souscrits auprès de la RSAI, ainsi que les déclarations de sinistres qui y sont liées, y compris votre/vos contrat(s) de réassurance et votre/vos déclaration(s) de sinistres liés à vos contrats, dans la mesure où ils font partie de l'Activité des succursales de l'EEE et ne font pas partie de **l'Activité de réassurance exclue (Transfert des contrats de réassurance)**.

La lettre et ses pièces jointes contiennent d'importantes informations sur le transfert proposé de l'Activité des succursales de l'EEE (y compris sur le Transfert des contrats de réassurance) et de certaines autres activités à la RSAL.

De quelle façon le transfert vous touchera-t-il ?

Si le Plan est approuvé par la Cour, le transfert proposé aura pour conséquence le Transfert des contrats de réassurance à la RSAL, malgré toute restriction quant au transfert ou exigence de consentement de la contrepartie contenue dans les contrats et sans déclencher de droit de préemption, de résiliation ou tout autre droit qui pourrait en découler. Tout droit de résiliation, modification, acquisition ou de revendication d'intérêt ou de droit ou le fait de traiter un intérêt comme ayant été abandonné ou modifié suite à toute action en application du Plan sera exécutoire seulement dans la mesure où la Cour l'ordonne.

À la date d'entrée en vigueur du transfert proposé, la RSAL bénéficiera du Transfert des contrats de réassurance à la place de la RSAI et sera responsable de toutes les obligations en découlant. Toute

demande de recouvrement au titre de la réassurance dans le cadre du Transfert des contrats de réassurance traitées actuellement par tout intermédiaire au nom de la RSAI continuera, après l'entrée en vigueur du transfert proposé, à être traitée par l'intermédiaire correspondant au nom de la RSAL, de la même façon. Toute demande future découlant du Transfert des contrats de réassurance sera traitée similairement par l'intermédiaire correspondant au nom de la RSAL.

Outre le changement dont il est question ci-dessus, le transfert proposé n'aura aucun effet sur les conditions générales de votre contrat existant. Les conditions du Plan préserveront les droits actuels dont vous disposez en ce qui concerne l'Activité de la succursale de l'EEE et l'activité relative aux polices d'assurance londoniennes basée sur la libre circulation des prestations de services, et n'aura aucun effet, financier ou autre, sur les responsabilités concernant la réassurance que vous avez fournie.

Que devez-vous faire ?

Nous vous invitons à examiner soigneusement le contenu de cette lettre et de ses pièces jointes.

Vous n'êtes pas tenu de prendre des mesures concernant ce transfert proposé. Mais si vous pensez que vous serez défavorablement touché par le Plan, vous pouvez nous faire part de vos préoccupations en nous écrivant ou en nous téléphonant. Nous ouvrirons un dossier et le communiquerons à la PRA, la FCA, à l'Expert indépendant et à la Haute Cour. Vous avez aussi le droit de faire entendre vos objections et/ou de formuler vos observations à l'audience de la Cour pour avaliser le Plan, en personne ou représenté par un avocat.

L'audience de la Cour concernant l'approbation du Plan est actuellement prévue le 29 novembre 2018 à l'adresse suivante : The Rolls Building, Fetter Lane, London, EC4A 1NL. Des informations actualisées concernant l'audience de la Cour seront disponibles sur www.rsagroup.com/brexit (**le site Internet de la RSA**), qui sera mis à jour si la date de l'audience devait être modifiée.

Obtenir d'autres informations

Pour de plus amples informations ou si vous avez des commentaires ou des questions concernant le Plan, contactez-nous en utilisant les méthodes indiquées ci-dessous. Afin que votre demande nous soit bien adressée, indiquez clairement la référence suivante : « **RSA BREXIT** ».

- Écrivez-nous à RSA 153, rue Saint-Honoré, 75001 Paris - France; ou
- Envoyez-nous un e-mail à RSABrexit@Equiniti.com ; ou
- Appelez le Centre d'appel de la RSA concernant le Brexit au +44 121 441 7704. L'assistance téléphonique est ouverte de 9h à 19h (heure d'Europe centrale), du lundi au vendredi. Les appels peuvent être enregistrés.

Toute autre demande générale relative à votre/vos contrat(s) de réassurance mais qui ne concerne pas le transfert proposé continuera à se faire auprès de votre contact habituel ou en utilisant les coordonnées indiquées dans votre/vos contrat(s) de réassurance.

Le rapport complet de l'Expert indépendant et, lorsqu'il sera disponible, le rapport supplémentaire, peuvent être obtenus sur www.rsagroup.com/brexit et sont aussi disponibles gratuitement sur simple demande. Ces documents sont disponibles en anglais, en français, en allemand, en espagnol et en néerlandais.



De nouvelles mises à jour relatives au transfert proposé, notamment toute modification de la date d'audience de la Cour, seront publiées sur www.rsagroup.com/brexit ; vous pouvez consulter notre site pour les voir. Si le transfert est approuvé, il sera annoncé sur le site Internet de la RSA.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération.

Pour et au nom de

Royal & Sun Alliance Insurance plc